

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 5 juillet 2023 à 18h30

Date de convocation : le 28 juin 2023

Secrétaire de séance : Jacques LEGRAND

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents votants : 18

Mesdames : Fabienne KRIER, Martine LECOULEUX, Liliane POIVERT

Messieurs : Joachim BOISARD, Jérôme COSNARD, Laurent DE LAUNEY, Jacques LEGRAND, Jean-Luc LAMAISON, Didier CAZENAVE, Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Thierry BLANC, Bernard DUDON, Jean-Marie BAYARD, Philippe BECHEAU, Jean-Pierre QUET, Marc SAHRAOUI, Pierre ROBERT

Objet : Délibération autorisant le Président à passer une convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé en CDI

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 334-1, L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 juin 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le PLIE du Libournais dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du salarié de droit privé en CDI concerné ;

Considérant que le recours à un salarié de droit privé est justifié par la spécificité de la mission « Territoires d'Industrie » et la technicité du poste ;

Considérant que l'intéressé est titulaire d'une expérience professionnelle de directeur opérationnel de PME industrielle et commerciale de 15 ans ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Jacques LEGRAND



Fait à Les Artigues-de-Lussac,
Le 5 juillet 2023

Le Président,
Jacques BREILLAT

